



**PROCES VERBAL
SEANCE DU MARDI 23 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 septembre 2025 à 18h30
Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle de la Closerie en session ordinaire
Sous la présidence de Marc BONNIN, Maire de MONTREUIL-BELLAY.

ETAIENT PRESENTS

Marc BONNIN, Philippe PAGER, Clémence MARCHAND, Jean-Michel BONNIN, Mariette SOUCHET, Virginie GRIVAUT, Marie-Claude CORNIL, Gilles DURAND, Gwendoline LAURY, Bénédicte CHARRON, Alban LEBOUTEILLER, Christian FERCHAUD, Gérald REUILLER, Jocelyne MARTIN, Denis AMBROIS, Cédric DURAND

Secrétaire de séance : Jean-Michel BONNIN

ABSENTS EXCUSES

Cyril RIPPOL a donné pouvoir à Marc BONNIN
Pascal MONJAL a donné pouvoir à Clémence MARCHAND
Nathalie MERCIER, a donné pouvoir à Bénédicte CHARRON
Claudia VIGNEAULT a donné pouvoir à Gilles DURAND
Valérie LIMOUSIN a donné pouvoir à Denis AMBROIS
Pierre LAMBERT
Pascal DEBONNAIRE
Caroline ROBIN
Karin GUILLEMET
Véronique MALVOISIN

. Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	26
. Nombre de Conseillers Municipaux présents :	16
. Nombre de pouvoirs :	5
. Nombre de votants :	21

Séance du 23 septembre 2025 à 18H30

Le contenu du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27 mai a été approuvé à l'unanimité.

La nomination de Jean-Michel BONNIN comme secrétaire de séance est approuvée par l'assemblée.

N° 2025 – VI – 1 - FINANCES LOCALES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Le budget primitif est un document prévisionnel. Il fait l'objet d'adaptations permanentes à la vie de la collectivité par le biais de décisions modificatives dans le cadre de l'article L 1612-11 du C.G.C.T.

Vu le vote du budget primitif au budget principal en date du 25 mars 2025.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires au chapitre 041, en vue de l'intégration de l'avance pour le lotissement Méron (mandat d'études) dans les comptes d'immobilisations en cours.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires au chapitre 012, en vue de la prise en compte des impacts de la reconnaissance longue maladie de plusieurs agents (en recettes et en dépenses).

Il est nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
Dépenses					Recettes				
Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	fonction	Libellé	Montant
012	6455	020	Cofisation pour l'assurance du personnel	36 000,00	013	6419	281	Remboursement sur Rémunération	39 000,00
012	64111	020	Rémunération principale	- 30 000,00					
012	64131	281	Rémunération non titulaire	30 000,00					
012	64138	281	Primes et Indemnités non titulaires	3 000,00					
TOTAL				39 000,00	TOTAL				39 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT									
Dépenses					Recettes				
Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	fonction	Libellé	Montant
041	2312	588	Lotissement Méron Aménagement du tissu urbain	43 200,00	041	237	588	Lotissement Méron Aménagement du tissu urbain	43 200,00
TOTAL				43 200,00	TOTAL				43 200,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE la décision modificative n°2.
- CHARGE et AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Suspension de séance à 18H52

Intervention de Mme BAUDOUIN Marie-Orlane du Parc Naturel Régional pour présenter le réseau des gestionnaires de zones humides.

Monsieur Cédric DURAND rentre en séance à 19H11.

Reprise de séance à 19H19.

N° 2025 – VI – 2 - ENVIRONNEMENT – RESEAU DES GESTIONNAIRES DE ZONES HUMIDES – CONVENTION D'ADHESION

Les zones humides sont définies par l'article L211-1 du Code de l'environnement comme des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». Plus largement, elles constituent des interfaces précieuses entre milieux terrestres et aquatiques.

Ces zones humides, par leur richesse écologique, leurs valeurs paysagère, agricole, éducative et culturelle, sont un atout majeur pour le territoire et rendent de nombreux services écologiques et sociaux.

Le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine (PNR LAT) porte un projet de mise en réseau des acteurs des zones humides, en complémentarité avec les actions menées dans le cadre de l'actuel Contrat Territorial Eau (CTE) Thouet, coordonné par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CASVL).

Il s'agit de renforcer la coopération locale autour de la préservation, de la gestion et de la valorisation des zones humides, en cohérence avec les objectifs de la charte du PNR LAT.

Ce réseau s'adresse à l'ensemble des propriétaires et gestionnaires de milieux humides, afin de favoriser une gestion concertée et durable de ces espaces.

L'adhésion au réseau se fait via la signature d'une convention d'adhésion et permet, entre autres, de bénéficier gratuitement :

- D'un diagnostic écologique des zones humides,
- D'une assistance à maîtrise d'ouvrage personnalisée et illimitée,
- De conseils techniques adaptés aux besoins de la commune,
- D'un accompagnement à la gestion, la restauration et la valorisation des zones humides.

Vu la Stratégie nationale pour la biodiversité 2030 du Gouvernement, présentée en novembre 2023 ;

Vu le 4ème plan national milieux humides 2022-2026 du Ministère de la Transition Écologique et son programme d'actions ;

Vu l'arrêté de subvention de l'Agence de l'eau Loire Bretagne n°240463101 du 08 octobre 2024 adressé au PNR LAT, portant sur la restauration des continuités écologiques et de la biodiversité et notamment des zones humides ;

Considérant l'inventaire des zones humides de la commune réalisé.

Considérant la nécessité de préserver les zones humides, leurs milieux et leur biodiversité ;

Considérant le projet de convention d'adhésion au réseau des gestionnaires de zones humides annexé proposé par le PNR LAT ;

Considérant le contexte, les origines et les objectifs du réseau précisés dans le projet de convention susmentionné ;

Considérant les engagements des signataires et en particulier ceux de l'adhérent :

- Accorder une attention particulière aux zones humides,
- Veiller à respecter les processus naturels de fonctionnement des zones humides désignées, en adoptant des pratiques de gestion compatibles avec leur préservation. Cela inclut l'adaptation des dates d'intervention en fonction du calendrier le plus favorable au respect de la biodiversité,
- Ne pas recourir à des pratiques destructrices pour ces milieux, telles que :
- Le drainage, l'assèchement, le comblement ou l'ennoiement de la zone ;
- La modification de l'usage du sol, notamment la plantation de boisement, ou le dépôt de matériaux de remblaiement ;
- L'altération de l'alimentation en eau du site (qualité/quantité) ;

- L'usage de méthodes culturales destructrices de la biodiversité et de la zone humide (labour, feu, apports excessifs de fertilisants ou de pesticides).

Considérant les parcelles des prés de l'enfer récemment converties en prairies humides concernées par ce projet de convention ;

Considérant qu'il est proposé de mettre en œuvre la convention sur une durée d'un an tacitement renouvelable tant que le dispositif fera l'objet d'un soutien financier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention d'adhésion au réseau des gestionnaires de zones humides, sur la base de la convention type annexée à la présente délibération.
- CHARGE et AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2025 – VI – 3 - FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs par la création et la suppression des postes suivants :

PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE				
Suppression		Ajout		
Grade	poste	Grade	poste	date
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	1	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1	01/10/2025
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2	Adjoint technique Adjoint technique (80 %)	1 1	01/10/2025
PERSONNEL CONTRACTUEL SUR EMPLOI PERMANENT				
Agent de maîtrise	1	Adjoint technique	1	01/10/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la modification du tableau des effectifs.
- CHARGE et AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2025 – VI – 4 - FONCTION PUBLIQUE -PERSONNEL CONTRACTUEL - ARCHIVES RECRUTEMENT EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE

La ville de Montreuil-Bellay a procédé en 1993 à l'inventaire de ses archives jusqu'en 1989, puis en 2009 et 2010 à l'inventaire de 1990 à 2010. Pour ne pas perdre le bénéfice de ce travail, il est nécessaire d'assurer la mise à jour de l'inventaire régulièrement, ce qui est fait tous les deux ans depuis 2010 jusqu'en 2022.

Considérant le besoin occasionnel de procéder au classement d'une partie des archives communales,

Vu l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'inscription budgétaire au budget primitif 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **CREE** un poste d'attaché territorial de conservation du patrimoine à partir de novembre 2025 pour une période de six semaines maximums pour assurer le classement des archives de 2022,2023,2024 ainsi que les éliminations possibles,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à recruter un attaché territorial de conservation du patrimoine contractuel spécialisé dans l'archivage des collectivités pour une durée maximale de deux mois sur la période d'ouverture du poste,
- **FIXE** la rémunération de l'agent à l'indice brut 611
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal au chapitre 012 ;
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2025 – VI – 5 - FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL -CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ANIMATEUR SPORTIF

Suite au départ en retraite du gardien du Stade Gaston Amy, certaines tâches ont été redistribuées nécessitant de soulager le chef du service Sports/Education/Jeunesse qui effectue également des missions d'animations sportives dans les écoles municipales.

La collectivité a donc recherché un animateur sportif pour réaliser une partie de ces heures d'interventions scolaires.

Le Centre Social et Culturel Intercommunal Roland Charrier dispose des compétences nécessaires et peut, comme en 2024-2025 et sous la forme d'une convention, mettre à disposition de la Ville de Montreuil-Bellay un intervenant pour les périodes souhaitées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame CORNIL à signer la convention annexée à la présente délibération ;
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2025 – VI – 6 - FINANCES LOCALES - EQUIPEMENTS SPORTIFS - MISE A DISPOSITION – COLLEGE CALYPSO – AVENANT N° 29 ANNEE 2024 - 2025

Une convention d'utilisation des équipements sportifs communaux lie la ville au collège Calypso à titre onéreux. Ainsi, cet établissement scolaire verse à la ville une contribution financière qui est fonction du nombre d'heures d'utilisation et des tarifs horaires, différenciés selon les prestations utilisées (gardienage, grandeur de salle ...).

Pour prendre en considération l'évolution des tarifs, un avenant est signé annuellement pour réviser la convention d'utilisation des équipements sportifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PRECISE** que les installations mises à disposition ne sont pas chauffées,
- **VALIDE** l'avenant n° 29 à la convention signée le 20 janvier 2000 avec le collège calypso applicable pour l'année scolaire 2024-2025.
- **APPLIQUE** les tarifs suivants pour l'année 2024 :
 - Grande salle supérieure à 800 m² : 10,12€ / H

- Gardiennage : 7,04 € / H
- Dojo : 6,11 € / H
- Installations extérieures : 11,75 € / H

- **APPLIQUE** les tarifs suivants pour l'année 2025 :

- Grande salle supérieure à 800 m² : 10,51 € / H
- Gardiennage : 7,31 € / H
- Dojo : 6,31 € / H
- Installations extérieures : 12,21 € / H

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2025 – VI – 7 - FINANCES LOCALES - TARIFS MUNICIPAUX 2025 – CANTINES SCOLAIRES

Dans le cadre d'une convention avec le conseil départemental de Maine et Loire, Le collège Calypso fournit les repas aux écoles publiques de Montreuil-Bellay.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, la tarification du CD49 a été modifiée de la manière suivante :

- Augmentation du coût du repas fourni pour un élève : + 7,69 %
- Augmentation du coût du repas fourni pour un commensaux : + 4,96 %

Ne souhaitant pas appliquer cette revalorisation en cours d'année scolaire 2024-2025, il est proposé de modifier les tarifs communaux de cantines pour l'année scolaire 2025-2026 à compter du 1^{er} octobre 2025 :

II - CANTINES SCOLAIRES (année scolaire 2025-2026)

Usagers	Domicilié sur les communes de Montreuil-Bellay et Saint-Just sur Dive (école de Méron) et CLIS	Domicilié hors communes de Montreuil-Bellay et Saint-Just sur Dive (école de Méron)
Elève maternel	3,55 €	3,74 €
Elève élémentaire	3,91 €	4,12 €
Commensaux	8,10 €	9,18 €

Considérant la convention 2023-2027 pour la fourniture des repas par le Département aux élèves des écoles maternelle et élémentaire de la Commune de Montreuil-Bellay du 20 avril 2023 :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les tarifs suivants à compter du 1^{er} octobre 2025

Usagers	Domicilié sur les communes de Montreuil-Bellay et Saint-Just sur Dive (école de Méron) et CLIS	Domicilié hors communes de Montreuil-Bellay et Saint-Just sur Dive (école de Méron)
Elève maternel	3,55 €	3,74 €
Elève élémentaire	3,91 €	4,12 €
Commensaux	8,10 €	9,18 €

- DIT que ces tarifs sont applicables au 1^{er} octobre 2025,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2025 – VI – 8 - FINANCES LOCALES – DEMANDE D'AIDES AUX MAIRES BATISSEURS 2025

Une nouvelle aide financière a été introduite par la loi de finances 2025 dans le cadre du fonds vert. Elle vise à soutenir les maires bâtisseurs, actifs pour la production de logements dans des opérations vertueuses, à travers une aide pour financer les équipements publics rendus nécessaires.

Sont éligibles les projets suivants :

- Les opérations créant au moins deux logements, faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée au cours de la période allant du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 et d'une mise en chantier d'ici le 30 juin 2027.
- Sur un terrain d'assiette en zone U du PLU, hors ENAF ou dans des dents creuses au sens de l'enveloppe urbaine.

Les montants des aides sont :

- Aide socle de 1000 € à 2000 € par logement ;
- Bonus de 1000 € à 1500 € par logement social ;
- Bonus de 1000 € à 1500 € par logement dans le cas d'opérations faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale.

Une opération ayant fait l'objet d'un permis de construire notifié le 9 avril 2025 située entre le boulevard de l'Ardiller et le chemin des coutures répond aux critères de ce dispositif. Il comprend la construction de 11 logements sociaux de type « maison ». L'aide obtenue pourrait atteindre un montant de 38 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à solliciter une demande d'aide auprès de monsieur Le Préfet de Maine et Loire au titre du dispositif d'aides aux maires bâtisseurs pour un montant de 38 500 €.
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2025 – VI – 9 - FINANCES LOCALES – TRAVAUX D'AMENAGEMENTS MOBILITES ACTIVES BOULEVARD DE L'ARDILLER - DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAINE ET LOIRE

La Ville de Montreuil-Bellay a réalisé un schéma directeur des mobilités actives approuvé en décembre 2022. Elle souhaite ainsi améliorer les déplacements des modes actifs dans son bourg et ses hameaux en améliorant la sécurité des piétons, cyclistes et conducteurs d'engins de déplacements personnels motorisés (EDPM).

L'opération porte sur une surface d'environ 7 500 m², le long du Boulevard de l'Ardiller et de celui des Marronniers (D360). La commune dispose déjà de quelques aménagements cyclables et piétons dans le périmètre, lesquels manquent de connections et de visibilité pour être empruntés par tous. En ce sens, l'opération consiste à mailler les aménagements existants entre eux, tout en proposant un tracé global en cohérence avec les préconisations de ce schéma.

Objectifs poursuivis :

- Améliorer les déplacements des modes actifs dans les zones urbaines et rurales (hameaux)

- Améliorer la sécurité des piétons, cyclistes, et conducteurs d'engins de déplacements personnels motorisés (EDPM)
- Réaliser un maillage avec les pistes cyclables existantes et créer une cohérence d'ensemble crédibles pour tous les usagers
- Augmenter le nombre d'usagers cyclistes et piétons sur la commune de Montreuil-Bellay

L'estimation des travaux est de 131 500 € H.T. et l'assistance à maîtrise d'œuvre plus études de 8 645 € H.T.

Ce projet a été approuvé par le conseil municipal par la délibération par la délibération n°2025-I-10 du 29 janvier 2025

Dans ce cadre, il est prévu de solliciter le Conseil Départemental de Maine et Loire au titre du fond d'Aides à la Création d'Infrastructures Cyclables pour obtenir une subvention selon le plan de financement suivant :

Type de Dépenses	Montants estimatifs H.T. des dépenses	Financeurs	Montant H.T estimatifs de recettes
AMO	8 350,00 €	Etat via DETR	49 000,00 €
Levé Topographique	595,00 €	Conseil Départemental	52 600,00 €
Travaux	131 500,00 €	Commune (Autofinancement)	38 845,00 €
Total estimatif des dépenses	140 445,00 €	Total estimatif des financements	140 445,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. Le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Maine et Loire au titre du fond d'Aides à la Création d'Infrastructures Cyclables.

- **DIT** que dans le cadre de cette démarche, il est demandé l'autorisation de débuter les travaux avant attribution

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

**N° 2025 – VI – 10 - DOMAINE ET PATRIMOINE – TRAVAUX D'AMENAGEMENTS MOBILITES ACTIVES
BOULEVARD DE L'ARDILLER – CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX ET D'ENTRETIEN CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE MAINE ET LOIRE**

La Ville de Montreuil-Bellay a réalisé un schéma directeur des mobilités actives approuvé en décembre 2022. Elle souhaite ainsi améliorer les déplacements des modes actifs dans son bourg et ses hameaux en améliorant la sécurité des piétons, cyclistes et conducteurs d'engins de déplacements personnels motorisés (EDPM).

L'opération porte sur une surface d'environ 7 500 m², le long du Boulevard de l'Ardiller et de celui des Marronniers (D360). La commune dispose déjà de quelques aménagements cyclables et piétons dans le périmètre, lesquels manquent de connections et de visibilité pour être empruntés par tous. En ce sens, l'opération consiste à mailler les aménagements existants entre eux, tout en proposant un tracé global en cohérence avec les préconisations de ce schéma.

Objectifs poursuivis :

- Améliorer les déplacements des modes actifs dans les zones urbaines et rurales (hameaux)
- Améliorer la sécurité des piétons, cyclistes, et conducteurs d'engins de déplacements personnels motorisés (EDPM)
- Réaliser un maillage avec les pistes cyclables existantes et créer une cohérence d'ensemble crédibles pour tous les usagers

- Augmenter le nombre d'usagers cyclistes et piétons sur la commune de Montreuil-Bellay

Ces travaux seront réalisés en partie sur les RD 166 et RD360.

Une convention d'autorisation de travaux et d'entretien doit être établie entre la commune de Montreuil-Bellay et le Conseil Départemental de Maine et Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE M. Le Maire ou à défaut Monsieur Jean-Michel BONNIN à signer la convention annexée à la présente délibération.

- CHARGE et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2025 – VI – 11 -FINANCES LOCALES – TRAVAUX D'AMENAGEMENTS MOBILITES ACTIVES BOULEVARD DE L'ARDILLER – ATTRIBUTION MARCHE DE TRAVAUX

La Ville de Montreuil-Bellay a réalisé un schéma directeur des mobilités actives approuvé en décembre 2022. Elle souhaite ainsi améliorer les déplacements des modes actifs dans son bourg et ses hameaux en améliorant la sécurité des piétons, cyclistes et conducteurs d'engins de déplacements personnels motorisés (EDPM).

L'opération porte sur une surface d'environ 7 500 m², le long du Boulevard de l'Ardiller et de celui des Marronniers (D360). La commune dispose déjà de quelques aménagements cyclables et piétons dans le périmètre, lesquels manquent de connections et de visibilité pour être empruntés par tous. En ce sens, l'opération consiste à mailler les aménagements existants entre eux, tout en proposant un tracé global en cohérence avec les préconisations de ce schéma.

Objectifs poursuivis :

- Améliorer les déplacements des modes actifs dans les zones urbaines et rurales (hameaux)
- Améliorer la sécurité des piétons, cyclistes, et conducteurs d'engins de déplacements personnels motorisés (EDPM)
- Réaliser un maillage avec les pistes cyclables existantes et créer une cohérence d'ensemble crédibles pour tous les usagers
- Augmenter le nombre d'usagers cyclistes et piétons sur la commune de Montreuil-Bellay

Dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, la commune a démarré une procédure de marché public comprenant un lot unique intégrant les prestations suivantes :

- Travaux préparatoires comprenant :
 - Installation de chantier,
 - Signalisation temporaire de chantier,
 - Marquage des réseaux,
 - Dossier d'exécution, dossier des Ouvrages d'exécutés et plan de récolelement,
 - Constat d'huissier.
- Travaux de voirie comprenant :
 - Bordures,
 - Voirie,
 - Travaux d'espace verts,
 - Signalisation horizontale,
 - Signalisation verticale.

Les prestations sont réparties comme suit :

- Travaux d'aménagement du boulevard de l'Ardiller en 4 secteurs :
- Secteur n°1 – Boulevard de l'Ardiller et rond-point de l'Ardiller
- Secteur n°2 – Rond-point de Méron
- Secteur n°3 – Rond-point de Estienvrin
- Secteur n°4 – Rue des Ermites et rond-point du boulevard Duret

L'estimation financière de ces travaux et fournitures est de 165 486 € T.T.C.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1. Prix des prestations	60 %
2. Valeur technique et environnementale	20 %
3. Planning	15 %
4. Organisation du chantier	5 %

Deux sociétés ont répondu à la consultation : Les sociétés ATP (Brossay - 49) et COLAS (Angers - 49).

Les offres financières sont les suivantes :

Société	Montant total H.T.	Montant total T.T.C.
ATP	117 542,20 €	141 050,64 €
COLAS	118 000,00 €	141 600,00 €

Après analyse du dossier de réponse, chaque candidat a obtenu les notes suivantes :

	COLAS	ATP
Note prix	59,77	60,00
Note technique et environnementale	20	19
Note sur le planning	15	15
Note sur l'organisation de chantier	3	5
NOTE TOTALE SUR 100	97,77	99,00

La société ATP est donc considérée la mieux disante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACTE l'attribution du marché à la société ATP (Brossay - 49) pour un montant 117 542,20 € H.T. soit 141 050,64 € T.T.C.
- CHARGE et AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Jean-Michel BONNIN, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2025 – VI – 12 - DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITION A LA SAFER - PARCELLES LES CHENEVREAUX

La SAFER par voie de préemption s'est rendu propriétaire des parcelles YO0079, YO0081 et YO0080 d'une surface totale de 8a 99 ca situées au lieu-dit LES CHENEVREAUX.

Celle-ci envisage la vente de ces biens intéressant la commune notamment pour une extension future de jardins familiaux au prix de 1 950,03 € T.T.C. plus frais d'acte notarié estimés à 440 €.

Considérant l'intérêt communal de ces parcelles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'acquisition des parcelles YO0079, YO0081 et YO0080 d'une surface totale de 8a 99 ca situées au lieu-dit LES CHENEVREAUX. Pour un montant de 1 950,03 € T.T.C. plus frais d'acte notarié.
- **AUTORISE** monsieur Le Maire ou à défaut monsieur PAGER, 1^{er} adjoint, à signer la convention de cession annexée à la présente délibération.
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

**N° 2025 – VI – 13 - DOMAINE ET PATRIMOINE - AFFAIRES IMMOBILIERES
CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE EARL DE PRESLE**

La collectivité loue par convention d'occupation précaire des parcelles communales à l'EARL DE PRESLE. Il est proposé le renouvellement de la location à l'EARL DE PRESLE pour la période 2025/2026 de la parcelle communale cadastrée BM n° 1181 d'une superficie de 345 a 94 ca, située aux Prés de la Gaudine,

Le montant de la convention (jointe en annexe) est indexé sur l'indice du coût des fermages :

- Indice national des fermages 2024 : 122,55
- Indice national des fermages 2025 : 123,06

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention d'occupation présentée au bénéfice de l'EARL DE PRESLE mentionnant notamment les conditions suivantes :
 - Indemnité d'occupation de 105,71 € l'hectare (indice de fermage 2025)
 - Durée : du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2026 ;
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

**N° 2025 – VI – 14 - DOMAINE ET PATRIMOINE - AFFAIRES IMMOBILIERES
CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE EARL DES VILLIERS**

La collectivité loue par convention d'occupation précaire des parcelles communales à l'EARL DES VILLIERS. Il est proposé le renouvellement de la location à l'EARL DES VILLIERS pour la période 2025/2026 de la parcelle communale cadastrée YO n° 290 d'une superficie de 27 a 80 ca, située aux Prés de la Gaudine,

Le montant de la convention (jointe en annexe) est indexé sur l'indice du coût des fermages :

- Indice national des fermages 2024 : 122,55
- Indice national des fermages 2025 : 123,06

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le renouvellement de la convention d'occupation présentée au bénéfice de l'EARL DES VILLIERS mentionnant notamment les conditions suivantes :

- Indemnité d'occupation de 105,71 € l'hectare (indice de fermage 2025)
- Durée : du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2026 ;

- CHARGE et AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2025 – VI – 15 - DOMAINE ET PATRIMOINE - AFFAIRES IMMOBILIERES
CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE EI VERNEUIL JONATHAN

La collectivité loue par convention d'occupation précaire des parcelles communales à l'EI VERNEUIL JONATHAN. Il est proposé le renouvellement de la location à l'EI VERNEUIL JONATHAN pour la période 2025/2026 de la parcelle communale cadastrée BM n° 729 d'une superficie de 14 a 94 ca, située aux Prés de la Gaudine,

Le montant de la convention (jointe en annexe) est indexé sur l'indice du coût des fermages :

- Indice national des fermages 2024 : 122,55
- Indice national des fermages 2025 : 123,06

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le renouvellement de la convention d'occupation présentée au bénéfice de l'EI VERNEUIL JONATHAN mentionnant notamment les conditions suivantes :

- Indemnité d'occupation de 105,71 € l'hectare (indice de fermage 2025)
- Durée : du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2026 ;

- CHARGE et AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2025 – VI – 16 - DOMAINE ET PATRIMOINE - AFFAIRES IMMOBILIERES – PLACE DU CONCORDE
CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE M. BERVILLE

La commune a définitivement acquis le bien cadastré BI 235, situé rue des Lauriers, qu'elle loue à M. BERVILLE par le biais d'une convention d'occupation précaire dont le terme était le 31 octobre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention d'occupation précaire présentée au bénéfice de M. BERVILLE Jean-François mentionnant notamment les conditions suivantes :

- Montant de la location annuelle : 1 500 €
- Durée : du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2026

- CHARGE et AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2025 – VI – 17 - DOMAINE ET PATRIMOINE – CONVENTION D'AFFICHAGE DES SPONSORS SUR LES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX

Afin de stabiliser ou développer leurs finances, plusieurs associations sportives ont sollicités la commune pour obtenir l'autorisation d'installer des supports publicitaires dans le cadre de partenariats en cours de négociation.

Répondant à une volonté d'accompagnement de ses associations sportives, la municipalité souhaite répondre favorablement à ces demandes mais en définissant un cadre à ces installations.

Un projet de convention a été établi pour fixer les conditions d'autorisation, d'installation, d'entretien et de retrait des supports publicitaires sans alimentation électrique des sponsors des associations sportives montreillaises qui en ferait la demande sur les installations sportives communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de convention type annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** monsieur Le Maire ou à défaut un adjoint à signer ladite convention entre la commune et l'association concernée.
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2025 – VI – 18 - FINANCES LOCALES - ECLAIRAGE PUBLIC – FONDS DE CONCOURS SIEML – TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE LA ROUSSELIERE

Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser le fonds de concours suivant au profit du SIEML pour l'opération :

Nature	Devis n°	Montant de la dépense net de taxe	Taux du fonds de concours	Montant du fonds de concours
Extension éclairage public Rue de la Rousselière	KBR-215.25.01	11 786,72 €	75 %	8 840,04 €

- **DIT** que les modalités de versement seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande,

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2025 – VI – 19 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - SIÉML – STATUTS - MODIFICATION

Le Syndicat Intercommunal d'Electrification de Maine et Loire (SIÉML) souhaite faire évoluer ses statuts sur la base du projet de réforme des statuts du Syndicat approuvé par le Comité syndical lors de sa séance du 24 juin dernier.

La réforme statutaire proposée s'inscrit dans la continuité des précédentes modifications statutaires survenues en 2014, 2016 et 2019 sans effectuer de changements en profondeur : elle tend simplement à rénover l'architecture des statuts actuels en vue de satisfaire une double ambition : maintenir la trajectoire prise par le Syndicat ces dernières années pour diversifier ses activités au service des collectivités du Maine-et-Loire d'une part et, d'autre part, conforter les principes de gouvernance territorialisée du Syndicat.

Cette proposition s'articule autour de deux volets qui sont présentés successivement ci-après :

1. Un volet compétences dont l'objectif est de proposer une présentation claire et innovante des activités du Syndicat par domaines d'intervention, afin de les rendre plus lisibles et mieux adaptés aux évolutions opérationnelles ;
2. Un volet gouvernance qui vise à actualiser et préciser quelques règles de fonctionnement des instances statutaires du Syndicat pour en simplifier la compréhension, la gestion et la mettre à jour au regard des dernières évolutions organisationnelles et démographiques.

Le détail de la proposition pour chaque volet figure dans le rapport afférent à la délibération du Comité syndical susmentionnée ; rapport et délibération que vous trouverez joints en annexe.

1- VOLET COMPÉTENCES : UNE PRÉSENTATION CLARIFIÉE ET INNOVANTE DES ACTIVITÉS DU SIÉML PAR DOMAINES D'INTERVENTION

Historiquement, les statuts ont peu changé s'agissant des compétences et activités dans les domaines de l'électricité et du gaz. Ils ont été toutefois sensiblement enrichis au fil du temps au fur et à mesure de l'accroissement des champs d'intervention du Syndicat. Ils ont ainsi intégré les infrastructures de recharge pour véhicules électriques en 2014, les réseaux de chaleur, les stations d'avitaillement bioGNV, le groupement d'achat d'électricité et de gaz, l'établissement et la mise à jour du PCRS en 2016 et enfin la chaleur renouvelable en 2019. Depuis cette dernière évolution des statuts, le Syndicat agit dans de nouveaux secteurs tels que les réseaux d'objets connectés, les systèmes d'information géographique ou encore l'autoconsommation collective, qui méritent pleinement de figurer dans les statuts.

Dans le même temps, la structuration des statuts actuels n'est pas adaptée. Elle génère une stratification peu lisible de ses champs d'intervention au fur et à mesure de l'empilement des nouvelles compétences et activités du Syndicat. La modification statutaire propose de regrouper les activités du Syndicat en domaines d'intervention et de les répartir dans chaque domaine en fonction de leur qualification juridique, selon qu'elles correspondent à une compétence obligatoire, une compétence optionnelle, une compétence subsidiaire, une compétence annexe ou une attribution complémentaire ; chaque qualification étant définie par les projets de statuts.

Au travers de la nouvelle rédaction proposée, le projet de réforme entend sécuriser les évolutions récentes et à venir de l'activité du Syndicat, et faciliter leur appropriation par l'ensemble des acteurs locaux.

Le projet de réforme statutaire tend également à clarifier les différents modes de gestion associés aux compétences et attributions du Siéml, et permettre ainsi à chaque collectivité de mieux identifier les voies multiples de coopération avec le Syndicat.

En synthèse, le projet de réforme propose ainsi une répartition simplifiée et cohérente des activités du Siéml autour de treize domaines d'intervention, de la manière suivante :

Domaine d'intervention	Compétences				Attributions complémentaires
	Obligatoires	Optionnelles	Subsidiaires	Annexes	
Distribution publique d'électricité	x		x		
Distribution publique de gaz		x	x		
Eclairage public		x			
Mobilités		x			
Production d'énergies			x	x	x
Distribution publique de chaleur ou de froid		x			
Maîtrise de la demande en énergie et efficacité énergétique			x	x	x
Communications électroniques		x			x
Informatique - Gestion de la donnée géographique, territoriale et numérique					x
Aménagement du territoire et urbanisme		x	x		x
Objets et réseaux d'objets connectés					x
Conseil et ingénierie				x	
Communication				x	

2- VOLET GOUVERNANCE : RENFORCEMENT DU RÔLE DES SUPPLÉANTS ET ACTUALISATION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTIVES ET DE LA COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL

Le fonctionnement des instances du Siéml a déjà fait l'objet d'une profonde réforme statutaire en 2016 et 2019 pour adapter sa gouvernance à la réforme territoriale et à la diversification de ses compétences. Un équilibre satisfaisant semble avoir été trouvé s'agissant de la gouvernance territorialisée avec une bonne articulation entre les circonscriptions électives et territoires d'animation d'un côté, et le comité syndical allégé de l'autre, ainsi qu'un bon équilibre entre la représentation des communes (chaque commune dispose d'un représentant quelle que soit sa taille) et celle de leurs groupements (représentés en fonction de leur poids démographique).

De ce fait, le projet de révision des statuts n'entend pas modifier la gouvernance actuelle du Siéml ; il procède simplement à deux ajustements complémentaires destinés à conforter son fonctionnement :

- Des ajustements rédactionnels, pour clarifier la présentation et le rôle des représentants et délégués, simplifier la gestion des suppléants et, d'une manière générale, pour faciliter la compréhension du fonctionnement du Syndicat ;
- Un ajustement de la composition du comité syndical (nombre de sièges) résultant d'une actualisation des circonscriptions électives et d'une mise à jour des populations municipales au 1^{er} janvier 2025. Pour mémoire, les critères de détermination du nombre de sièges au comité syndical attribuables à chaque circonscription varient en fonction de la population municipale présente sur le territoire concerné. Les modifications des circonscriptions électives et conséquences associées seraient les suivantes. Elles feraient passer le comité syndical du Siéml de 46 à 50 délégués.

Désormais, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante de chaque membre du Siéml doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-5-1, L 5211-17, L 5211-18, L 5211-20, L 5212-16 et L 5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCFI n° 2023-113 du 16 novembre 2023, portant création de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresnes-sur-Loire ;

Vu la délibération du Comité syndical du Siéml n° 2025-030b du 24 juin 2025, adoptant la réforme statutaire du Syndicat ;

Vu le projet de réforme des statuts du Siéml ;

Considérant que le Siéml est un syndicat mixte dit « à la carte » dont les compétences et l'organisation sont déterminées par ses statuts ;

Considérant que les conditions et modalités selon lesquelles le Siéml exerce ses compétences et activités nécessitent d'être adaptées aux évolutions du droit et clarifiées par domaines d'intervention, en vue de positionner le Syndicat en tant qu'opérateur global de coordination et de solidarité territoriale doté d'une expertise technique diversifiée dans le domaine énergétique, conformément à son objet ;

Considérant que des précisions statutaires doivent être apportées concernant la gouvernance du Syndicat afin d'une part, de la clarifier et de simplifier sa gestion et, d'autre part, d'actualiser les circonscriptions électives et, par voie de conséquence, d'ajuster la composition du comité syndical ;

Considérant que la modification statutaire doit être soumise à l'approbation des assemblées délibérantes des collectivités membres puis transmise au préfet du département de Maine-et-Loire pour validation par arrêté au vu des conditions de majorité qualifiée requises pour toute modification statutaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de réforme des statuts du SIEML annexé à la présente délibération.
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2025 – VI – 20 - DOMAINE ET PATRIMOINE - CESSION PARC LOCATIF SOCIAL MELDOMYS

Le conseil d'administration de l'OPH Maine et Loire Habitat (pour la SCIC d'HLM Jaxed-Accession) a délibéré le 25 mars 2025 sur les orientations de sa politique de vente HLM et décidé d'aliéner des logements sociaux de son patrimoine locatif social.

Les 20 logements (liste en annexe) pourraient être proposés à la vente à ses occupants, ou ascendants, descendants sont situés :

- Rue 8 mai 1945
- Place du 11 novembre 1918
- Rue Aristide Ardry
- Boulevard Aristide Briand

La Direction Départementale des Territoires de Maine-et-Loire sollicite à l'avis du Conseil Municipal sur ce projet de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur le projet de vente de 20 logements listés en annexe à la présente délibération par la SCIC d'HLM Jaxed-Accession.
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2025 – VI – 21 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - MANIFESTATION « PETITES CITES D'ANJOU EN LUMIERE 2025 » - CONVENTION POUR LA PROGRAMMATION D'UN SPECTACLE

L'association des Petites Cités de Caractère de Maine-et-Loire organise et coordonne un évènement du 28 novembre au 21 décembre 2025 qui aura pour titre « Petites Cités d'Anjou en Lumières »

Seront organisées des illuminations et animations de l'ensemble des Petites Cités de Caractère® à la tombée de la nuit à la lueur des bougies, permettant la découverte et la mise en valeur du patrimoine bâti et l'organisation de moments festifs et culturels pour le grand public.

Les animations portées par les communes tourneront autour de la thématique de la Lumière et de Noël avec L'organisation de marchés de Noël, de dégustations de produits locaux, soupes et vins chauds, défilés, concerts, lecture de contes, et expositions....

L'association Petites Cités de Caractère® de Maine et Loire a proposé différentes compagnies et spectacles au choix de chaque cité.

Dans ce cadre, l'association des Petites Cités de Caractère de Maine-et-Loire a prévu la programmation de huit spectacles de rue de cinq compagnies :

- **Le spectacle Ardensia ou spectacle Féerie LED de la Compagnie LUNART X - Luminescence** qui seront programmés dans les communes de Saint Florent le vieil le 28/11/2025, d'Aubigné-sur-Layon le 29/11/2025, de Fontevraud l'Abbaye le 12/12/2025, de Montreuil Bellay le 13/12/2025, de Baugé et Ingrandes le 20/12/2025
- **Le spectacle en déambulation des Lutins Steampunk de la compagnie Taprobane** qui sera programmé dans les communes de Montsoreau le 5/12/2025, de Denée le 6/12/2025, du Coudray Macouard le 13/12/2025, Le Thoureil le 21/12/2025
- **La déambulation musicale et lumineuse ARCO IRIS** qui sera programmé dans les communes de Turquant le 6/12/2025, de Pouancé le 13/12/2025 et de Blaison Gohier le 19/12/2025
- **La déambulation les échassiers lumineux avec le peuple des Phalènes** qui sera programmé dans les communes du Puy Notre Dame le 12/12/2025, de Béhuard le 13/12/2025
- **Le spectacle de feu CHK1** qui sera programmé dans la commune de Savennières le 19/12/2025
- **Le spectacle L'envolée Fantastique** qui sera programmé dans la commune de Chênehutte Trèves Cunault le 20/12/2025

Le règlement du spectacle auprès de la compagnie est assuré par L'association des Petites Cités de Caractère de Maine-et-Loire qui demande une participation financière à la commune sur le montant total du spectacle.

Pour cette participation, la commune de MONTREUIL-BELLAY s'engage à verser à l'association des Petites Cités de Caractère de Maine-et-Loire un montant de 600 € TTC.

Pour la participation financière et les modalités d'accueil de ce spectacle une convention devra être établie entre L'association des Petites Cités de Caractère de Maine-et-Loire et la commune de MONTREUIL-BELLAY.

Vu l'avis favorable du Comité Tourisme, Arts et Cultures, Labels, Animation et Vie Associative.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention présentée et jointe à conclure avec l'Association des Petites Cités de Caractère de Maine-et-Loire.

- CHARGE et AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à signer la convention.

- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2025.

- CHARGE et AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2025 – VI – 22 - FINANCES LOCALES– CAMP D'INTERNEMENT DE MONTREUIL-BELLAY – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE DISPOSITIF « AGIR TOURISME »

Entre 1940 et 1946, près de 6 500 personnes – hommes, femmes et enfants – furent internées en France dans une trentaine de camps pour le seul fait d'être considérées comme Tsiganes par les autorités allemandes et françaises. A Montreuil-Bellay, environ 2 000 d'entre elles furent internées de novembre 1941 à janvier 1945 dans ce qui deviendra le principal lieu d'internement des populations désignées « nomades » en France.

Dans la continuité de la valorisation mémorielle déjà engagée (restauration de la prison et création d'une œuvre mémorielle « Instant nomade » d'Armelle Benoît en 2016), la ville de Montreuil-Bellay a acté en conseil municipal (novembre 2020) un projet global de centre d'histoire dédié à l'internement des nomades comportant, d'une part, un sentier d'interprétation sur le site patrimonial et, d'autre part, un lieu d'exposition permanent dans un bâtiment situé à proximité du site. Ces deux ensembles, distincts mais complémentaires, devront fournir aux publics ciblés des clés de compréhension sur l'histoire du lieu tout en respectant sa dimension mémorielle.

La Première Ministre a annoncé, le 30 janvier 2023 lors de la présentation du Plan de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations 2023-2026, la création d'un musée à la mémoire des gens du voyage internés pendant la Seconde Guerre mondiale à Montreuil-Bellay. Suite à cette annonce gouvernementale, l'État a renforcé son engagement aux côtés de la municipalité de Montreuil-Bellay pour la création d'un site mémoriel unique sur l'ancien camp d'internement (tenue d'un comité de pilotage national en février 2023).

Suite à la réalisation du programme de l'opération validé en comité de pilotage le 4 avril 2023 et au projet d'esquisse en cours de validation réalisé par le cabinet retenu, le coût global du projet est estimé à 1 149 000 € H.T. réparti comme suit :

• Acquisition Immeuble TERENA (déjà réalisé)	50 000 € net de taxe
• Travaux bâtiment et aménagements extérieurs (dont Etudes, AMO, Frais, Aléas)	866 500 € H.T.
• Scénographie en conception-réalisation (dont dispositifs embarqués)	282 500 € H.T.

Une nouvelle stratégie touristique régionale 2022-2028 a notamment identifié une priorité quant à la relance de nos entreprises et destinations ainsi qu'un engagement vers un tourisme plus responsable.

En complément du soutien des filières classiques du tourisme (hébergements, gastronomie, sites de visite, centres de vacances...), le dispositif « Agir Tourisme » cible d'autres filières présentant un potentiel de développement.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter la Région Pays de la Loire dans le cadre de ce dispositif pour un accompagnement financier du projet de mémorial du camp d'internement de Montreuil-Bellay.

Plan de financement prévisionnel en € H.T. possible pourrait être le suivant :

Dépenses		Recettes	
Acquisition Immeuble TERENA (déjà réalisée) 50 000,00 €		ETAT (DSIL) (Travaux) (maxi 300 000 € à confirmer)	300 000,00
Travaux bâtiment et aménagements extérieurs (dont Honoraires, AMO, Frais divers, Etudes ...)	866 500,00	ETAT (FNADT) en cours d'étude (travaux et Scénographie) confirmé	89 051,60
Scénographie en conception/réalisation (dont dispositifs embarqués)	282 500,00	Ministère des Armées DNCA (travaux et scénographie) confirmé	150 000,00
		Conseil Départemental de Maine et Loire (scénographie) confirmé	100 000,00
		Région Pays de la Loire 2023 (travaux et scénographie) volet Patrimoine confirmé	100 000,00
		Région Pays de la Loire 2023 (travaux et scénographie) dispositif « AGIR TOURISME » objet de la délibération	50 000,00
		DILCRA (Dispositifs embarquées) <i>en cours d'étude - estimation</i>	30 000,00
		Conseil de l'Europe en cours d'étude (Travaux et scénographie)	-
		Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire – confirmé	20 000,00 €
		Commune (dont Mécénat)	309 948,40
Total	1 149 000,00	Total	1 149 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 18 voix pour et trois abstentions (Jocelyne MARTIN, Denis AMBROIS, Valérie LIMOUSIN) :

- **RAPPELE** l'approbation du projet de mise en œuvre d'un site mémoriel pour le camp d'internement de Montreuil-Bellay et le plan de financement prévisionnel ci-dessus et que les crédits nécessaires sont et seront inscrits aux Budgets 2025 à 2027.
- **AUTORISE** M. Le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire au titre du dispositif « Agir Tourisme ».
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

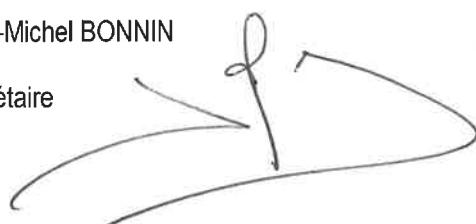
SOMMAIRE :

N° 2025 – VI – 1 - FINANCES LOCALES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 2
N° 2025 – VI – 2 - ENVIRONNEMENT – RESEAU DES GESTIONNAIRES DE ZONES HUMIDES – CONVENTION D'ADHESION
N° 2025 – VI – 3 - FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
N° 2025 – VI – 4 - FONCTION PUBLIQUE -PERSONNEL CONTRACTUEL - ARCHIVES RECRUTEMENT EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE
N° 2025 – VI – 5 - FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL –CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ANIMATEUR SPORTIF
N° 2025 – VI – 6 - FINANCES LOCALES - EQUIPEMENTS SPORTIFS - MISE A DISPOSITION – COLLEGE CALYPSO – AVENANT N° 29 ANNEE 2024 - 2025
N° 2025 – VI – 7 - FINANCES LOCALES - TARIFS MUNICIPAUX 2025 – CANTINES SCOLAIRES
N° 2025 – VI – 8 - FINANCES LOCALES – DEMANDE D'AIDES AUX MAIRES BATISSEURS 2025
N° 2025 – VI – 9 - FINANCES LOCALES – TRAVAUX D'AMENAGEMENTS MOBILITES ACTIVES BOULEVARD DE L'ARDILLER - DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAINE ET LOIRE
N° 2025 – VI – 10 - DOMAINE ET PATRIMOINE – TRAVAUX D'AMENAGEMENTS MOBILITES ACTIVES BOULEVARD DE L'ARDILLER – CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX ET D'ENTRETIEN CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAINE ET LOIRE
N° 2025 – VI – 11 -FINANCES LOCALES – TRAVAUX D'AMENAGEMENTS MOBILITES ACTIVES BOULEVARD DE L'ARDILLER – ATTRIBUTION MARCHE DE TRAVAUX
N° 2025 – VI – 12 - DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITION A LA SAFER - PARCELLES LES CHENEVREAUX
N° 2025 – VI – 13 - DOMAINE ET PATRIMOINE - AFFAIRES IMMOBILIERES
CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE EARL DE PRESLE
N° 2025 – VI – 14 - DOMAINE ET PATRIMOINE - AFFAIRES IMMOBILIERES
CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE EARL DES VILLIERS
N° 2025 – VI – 15 - DOMAINE ET PATRIMOINE - AFFAIRES IMMOBILIERES
CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE EI VERNEUIL JONATHAN
N° 2025 – VI – 16 - DOMAINE ET PATRIMOINE - AFFAIRES IMMOBILIERES – PLACE DU CONCORDE
CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE M. BERVILLE
N° 2025 – VI – 17 - DOMAINE ET PATRIMOINE – CONVENTION D'AFFICHAGE DES SPONSORTS SUR LES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX
N° 2025 – VI – 18 - FINANCES LOCALES - ECLAIRAGE PUBLIC – FONDS DE CONCOURS SIÉML – TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE LA ROUSSELIÈRE
N° 2025 – VI – 19 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - SIÉML – STATUTS - MODIFICATION
N° 2025 – VI – 20 - DOMAINE ET PATRIMOINE - CESSION PARC LOCATIF SOCIAL MELDOMYS
N° 2025 – VI – 21 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - MANIFESTATION « PETITES CITES D'ANJOU EN LUMIERE 2025 » - CONVENTION POUR LA PROGRAMMATION D'UN SPECTACLE
N° 2025 – VI – 22 - FINANCES LOCALES- CAMP D'INTERNEMENT DE MONTREUIL-BELLAY – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE DISPOSITIF « AGIR TOURISME »

La séance a été levée à 20H45

Jean-Michel BONNIN

Secrétaire



Marc BONNIN

Maire



INFORMATIONS

Décisions prises par le Maire depuis le précédent conseil

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Conformément à la délibération n°2020-IV-2, voici la liste des déclarations d'intention d'aliéner pour lequel la commune a renoncé son droit de préemption.

NOM - PRENOM - ADRESSE DU PROPRIETAIRE	DESIGNATION DES BIENS
PIRAT Michel LABROUSSE épouse PIRAT Paola 18 rue des Ducs d'Anjou CHENEHUTTE LES TUFFEAUX 49350 GENNES VAL DE LOIRE	Immeuble bâti sis 435 rue de la salle Section AT 195, AT 236 Respectivement 403 m ² et 488 m ²
BERNARD Patrick 267 Les Petits Prés 49260 VAUDELNAY UNG Ken 267 Les Petits Prés 49260 VAUDELNAY	Immeuble bâti sis 74 rue du Cognet Section AP 222, AP 265 Respectivement 441 m ² , 600 m ²
BOUVET épouse HURTIER Valérie 6 chemin de Moc Baré 49400 ROU MARSON HURTIER Claire 53 rue du Bellay 49260 MONTREUIL-BELLAY HURTIER Annabelle 12 Quater allée de Gazin 33850 LEOGNAN HURTIER Emeline Logis du Bois 49390 VERNANTES	Immeuble bâti sis 86 rue de Loudun Section BL 147 d'une superficie de 366 m ²
REILEY Muriel 4048 Panama Ct OAKLAND, CALIFORNIE ETATS-UNIS	Immeuble bâti sis 69 rue Dovalle Section BI 47, BI 391 Respectivement 660 m ² et 770 m ²
BAUMARD Raymond LETHIELEUX ép BAUMARD 4 rue du Pavé 49700 DOUE EN ANJOU	Immeuble bâti sis 282, rue Nationale Section BI 473 Superficie 70 m ²
DESCHAMPS Epouse LE HEGARAT Pierrette 14 B rue du Douet Fourché 35800 DINARD	Immeuble bâti sis 49 rue Porte Saint Jean Section BK 459, BK 637 Respectivement 57 m ² , 710 m ²
MAINDRON Nicolas 7 rue Borreau	Immeuble bâti sis 122 rue du Buffet

49540 TERRANJOU DURVILLE Karen 122 rue du Buffet 49260 MONTREUIL-BELLAY	Section BI 365 d'une superficie de 246 m ²
MENET Jack GIRET épouse MENET Monique 137 rue Chèvre 49260 MONTREUIL-BELLAY	Immeuble bâti sis 137 rue Chèvre Section AR 187, AR 192, AR 345, AR 347, AR349, AR 351, AR 353, AR 412, AR 415, AR 417, AR 419, AR 420 Respectivement 802 m ² , 498 m ² , 321 m ² , 145 m ² , 173 m ² , 291 m ² , 497 m ² , 4 m ² , 173 m ² , 90 m ² , 78 m ² , 76 m ²
GIRARD Aurélien YAR Aurélie 119 Chemin de la Martellière 49260 MONTREUIL-BELLAY	Immeuble bâti sis 119 Chemin de la Martellière Section AP 15, AP 51, AP 52, AP 53, AP 271, AP 275, AP 276, AP 278, AP 311 Respectivement 251 m ² , 304 m ² , 998 m ² , 460 m ² , 24 m ² , 398 m ² , 7 m ² , 88 m ² , 489 m ²
SORAIN Joseph METEAU épouse SORAIN Nicole 312 rue de Coulon 49260 MONTREUIL-BELLAY	Immeuble bâti sis 312 rue de Coulon Section BL 306 d'une superficie de 823 m ²
SCHOEFFLEN Guy 52 Place du Marché 49260 MONTREUIL-BELLAY	Immeuble bâti sis 52 Place du Marché Section BI 191 d'une superficie de 113 m ²
DUVARY René 350 rue de la Croix St Jacques 49260 MONTREUIL-BELLAY	Immeuble bâti sis 192 rue de Doué Section AS 98 d'une superficie de 134 m ²
BARON Michel 42 rue du Général de Gaulle 49260 MONTREUIL-BELLAY BARON Isabelle 75 rue Casimir Brillat 49260 MONTREUIL-BELLAY BARON Laurence 122 rue du Port Sainte Catherine 49260 MONTREUIL-BELLAY BARON Fabrice 137 Chemin des Hautes Rues 49260 MONTREUIL-BELLAY	Immeuble bâti sis 42 rue du Général de Gaulle Section BM 672, BM 674, BM 676, BM 842 Respectivement 160 m ² , 456 m ² , 118 m ² , 370 m ²

DECISION DU MAIRE

Décision n° 2025 – 1

Le maire de la Commune de Montreuil-Bellay

Vu les articles L.2122-22 ET L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-IV-2 en date du 28 mai 2020 reçue par M. le Sous-préfet de Saumur le 02/06/2020 et portant délégation au Maire des pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées aux articles L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif de l'exercice en cours ayant force exécutoire,

Vu la fongibilité des crédits en norme M57 qui permet des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion du chapitre 012,

Considérant la nécessité d'abonner les crédits de l'opération « Informatique Télécom matériel » afin de permettre l'achat d'un vidéo projecteur.

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est décidé d'ajuster les crédits ainsi que suit en section d'investissement :

N°ORDRE	OPERATION VALANT DE CHAPITRE	IMPUTATION	DEPENSE		RECETTE	
			AUGMENTATION DE CREDIT	DIMINUTION DE CREDIT	AUGMENTATION DE CREDIT	DIMINUTION DE CREDIT
INVESTISSEMENT						
1	300 Service Acquisition Matériel	Article 21828 - fonction 020		10 000,00 €		
2	365 Informatique Télécom matériel	Article 21838- fonction 020	10 000,00 €			
Total			10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €